

Nature en ville

Programme

Séminaire Plante & Cité Suisse
Journée technique "Murs et toits végétalisés"

jeudi 2 octobre 2014



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA)

Direction du Paysage, Service Arbres et Nature en ville

[|] A la découverte de la nature en ville – Cadre de vie



[|] A la découverte de la nature en ville - Biodiversité



[|] A la découverte de la nature en ville – Démarches participatives et itératives



⋮ Nature en ville - Programme

Promouvoir la nature en ville c'est favoriser la présence de biodiversité et améliorer le cadre de vie dans l'espace urbain en maintenant et développant des milieux favorables à la flore et la faune indigènes.

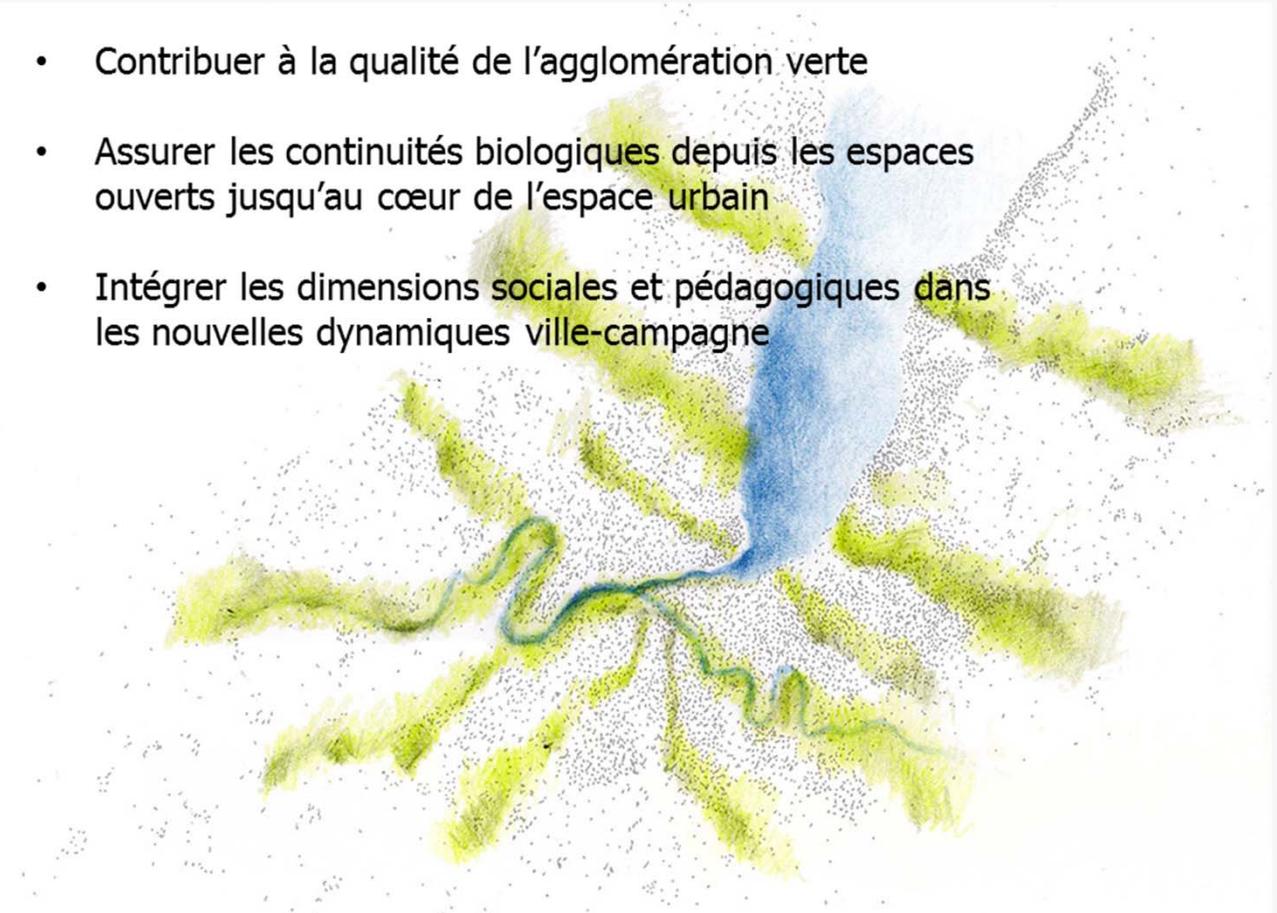
Pour y parvenir la coopération de l'ensemble des acteurs et partenaires est sollicitée, en particulier celles des habitants au travers de démarches participatives et itératives. Car si les habitants sont les premiers bénéficiaires de cette démarche, ils peuvent aussi en être les acteurs.



La stratégie

Développer la ville en accord avec les caractéristiques de son territoire

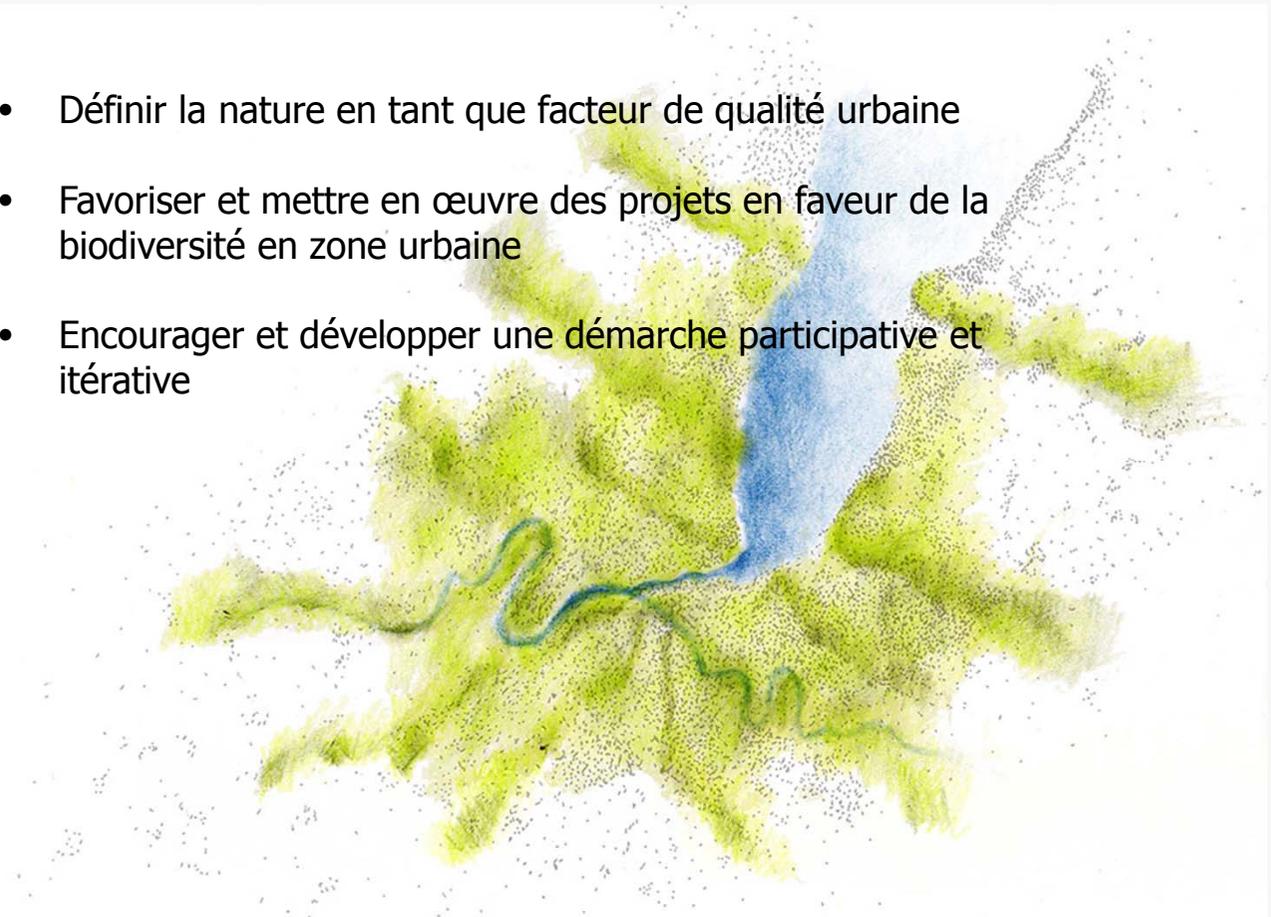
- Contribuer à la qualité de l'agglomération verte
- Assurer les continuités biologiques depuis les espaces ouverts jusqu'au cœur de l'espace urbain
- Intégrer les dimensions sociales et pédagogiques dans les nouvelles dynamiques ville-campagne



La stratégie

Offrir une nature de proximité

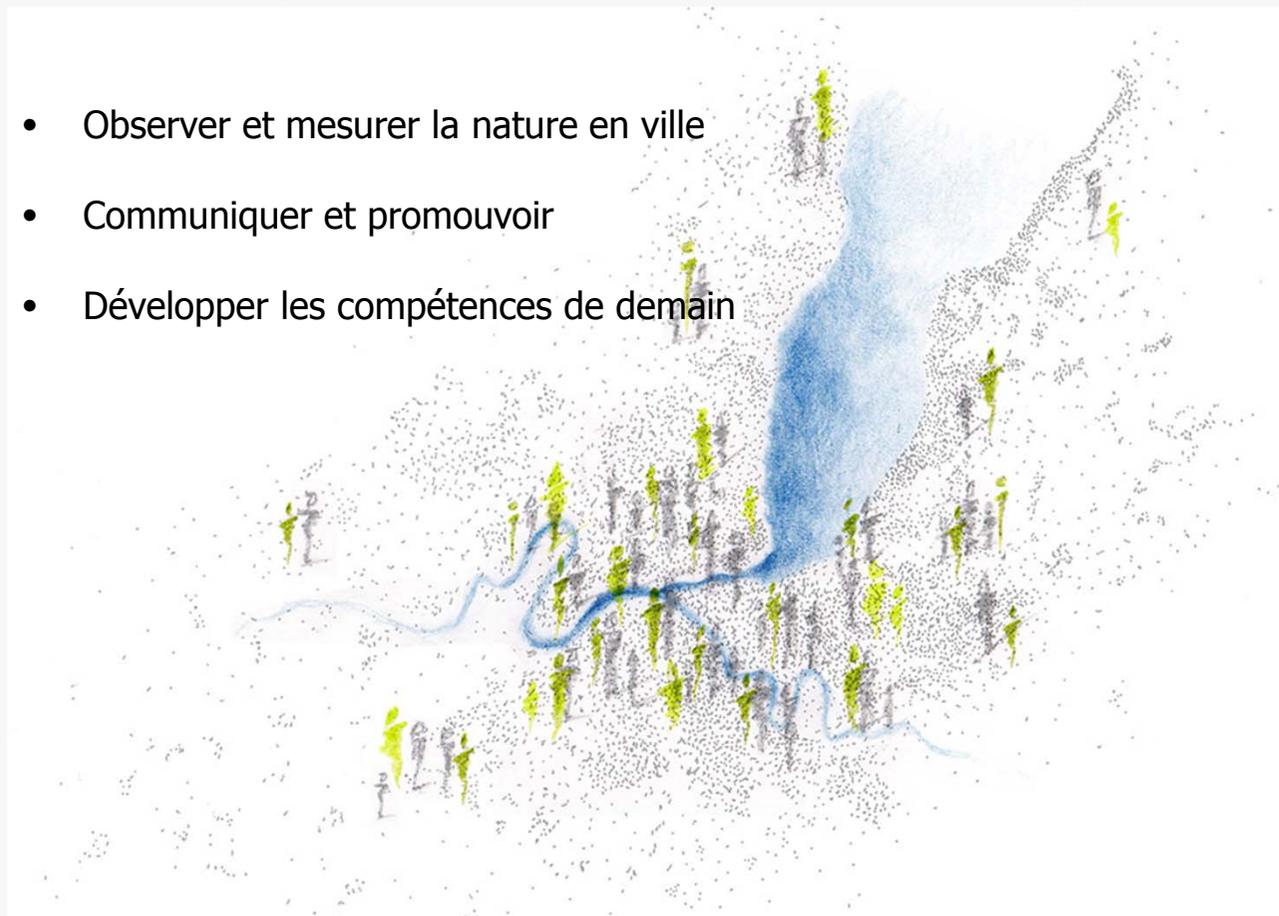
- Définir la nature en tant que facteur de qualité urbaine
- Favoriser et mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité en zone urbaine
- Encourager et développer une démarche participative et itérative



La stratégie

Connaître et faire connaître

- Observer et mesurer la nature en ville
- Communiquer et promouvoir
- Développer les compétences de demain



Les 11 actions

Les Fiches Actions

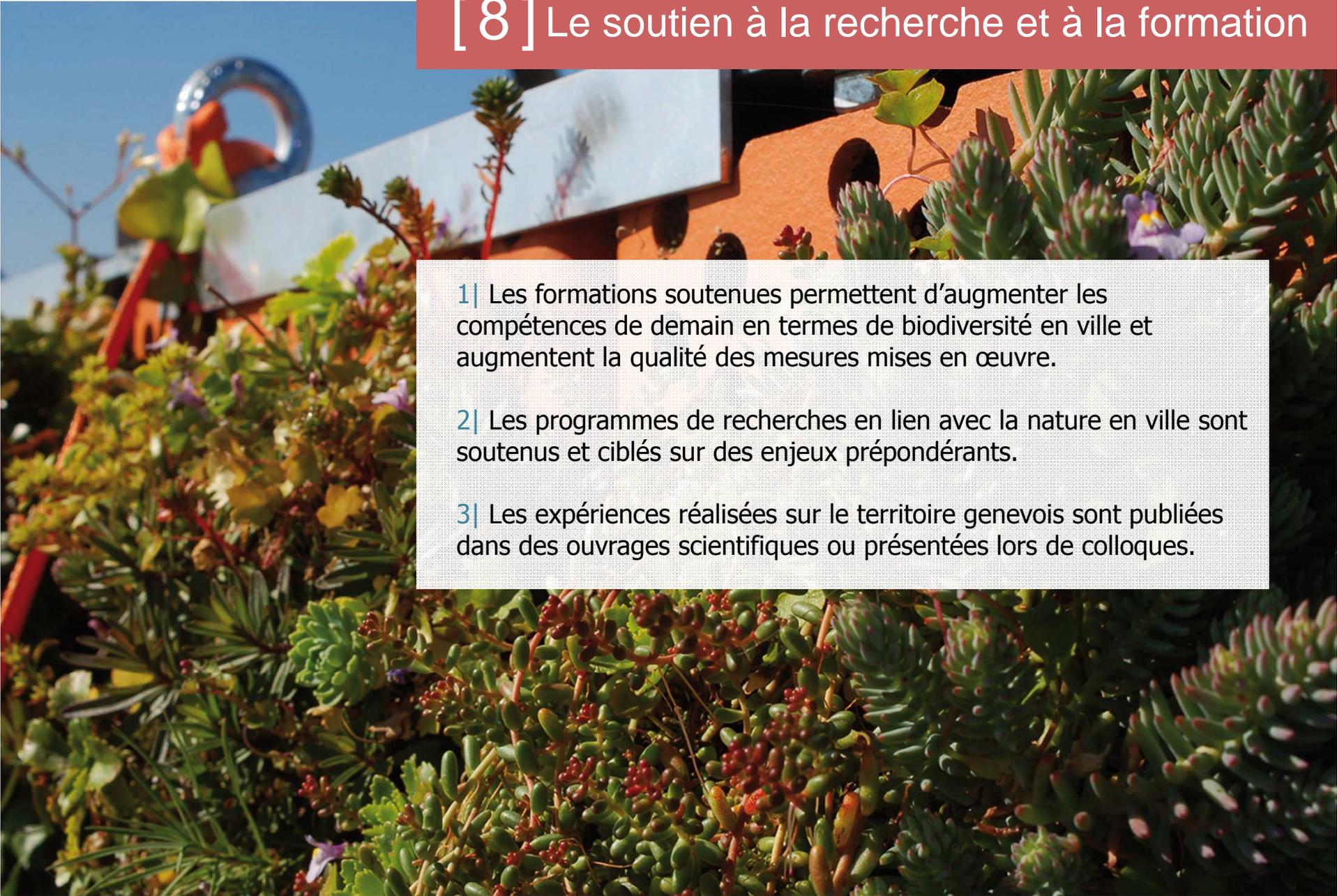
- [1] Inventaire de la biodiversité dans l'espace urbain
- [2] Continuités biologiques dans l'espace urbain
- [3] Les espaces à enjeux " nature " pour la ville
- [4] Les espaces publics à composante " nature "
- [5] Les espaces privés et la " nature "
- [6] Les potagers en ville
- [7] Les recommandations et directives découlant de la loi sur la biodiversité et son règlement
- [8] Le soutien à la recherche et à la formation
- [9] Les démarches participatives et itératives
- [10] Le prix Nature en ville
- [11] La promotion du Programme *Nature en ville*

[3] Les espaces à enjeux



- 1| Les espaces à enjeux pour la nature en ville sont définis et localisés.
- 2| Les qualités et les fonctionnalités des espaces à enjeux dans le temps sont garantis.
- 3| Les utilisateurs participent à l'amélioration de ces espaces.

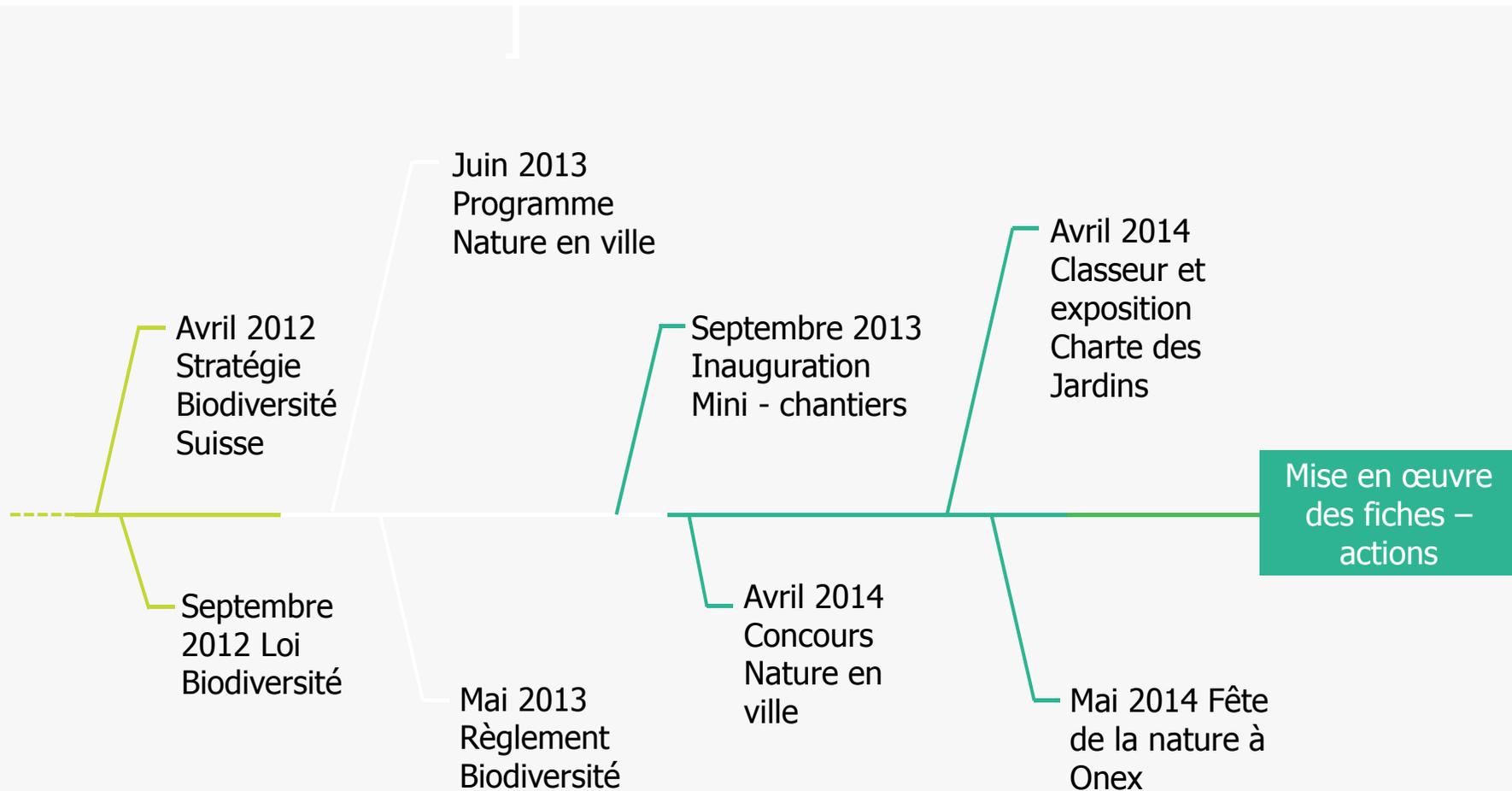




[8] Le soutien à la recherche et à la formation

- 1| Les formations soutenues permettent d'augmenter les compétences de demain en termes de biodiversité en ville et augmentent la qualité des mesures mises en œuvre.
- 2| Les programmes de recherches en lien avec la nature en ville sont soutenus et ciblés sur des enjeux prépondérants.
- 3| Les expériences réalisées sur le territoire genevois sont publiées dans des ouvrages scientifiques ou présentées lors de colloques.

Un an après - les dates clés



Les murs et toitures végétalisées à ce jour:

Dans le cadre de la mise en place du programme Nature en ville, volonté d'établir un inventaire de la biodiversité de l'espace urbain (Loi sur la biodiversité).

Concernant les toitures, première étape:

- Une cartographie des toitures végétalisées du canton menée en partenariat avec les Conservatoires des jardins botaniques de la Ville de Genève
 - Besoin d'une méthode spécifique et automatisée (plus 60'000 toits juste sur la ville)
 - Complémentaire à la carte des milieux naturels du Canton de Genève
 - Identification des types de végétation
 - Permettant d'identifier les espaces à enjeux en vue d'un plan d'action sectoriel

Toitures végétalisées

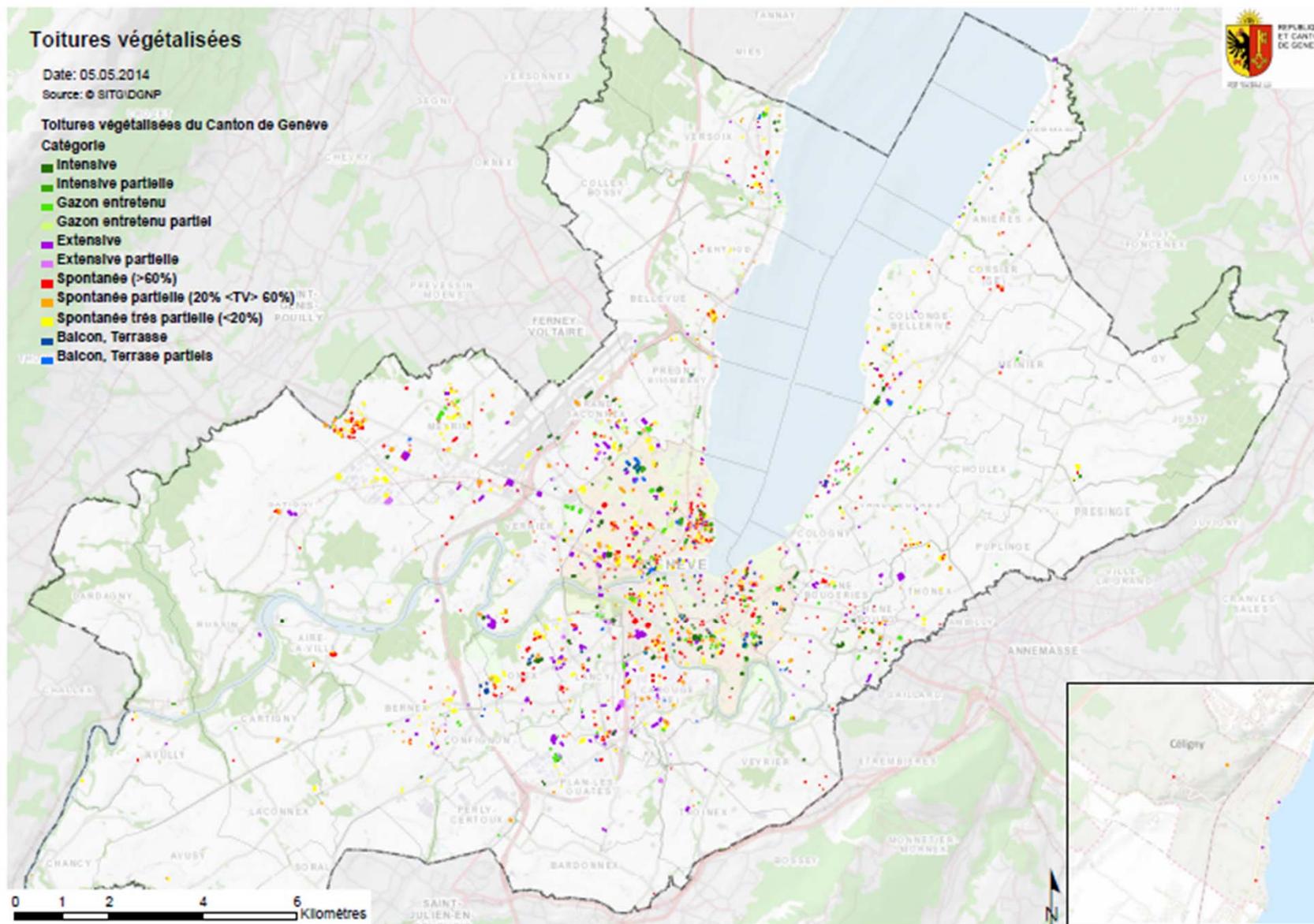
Date: 05.05.2014

Source: © SITG/DGNP

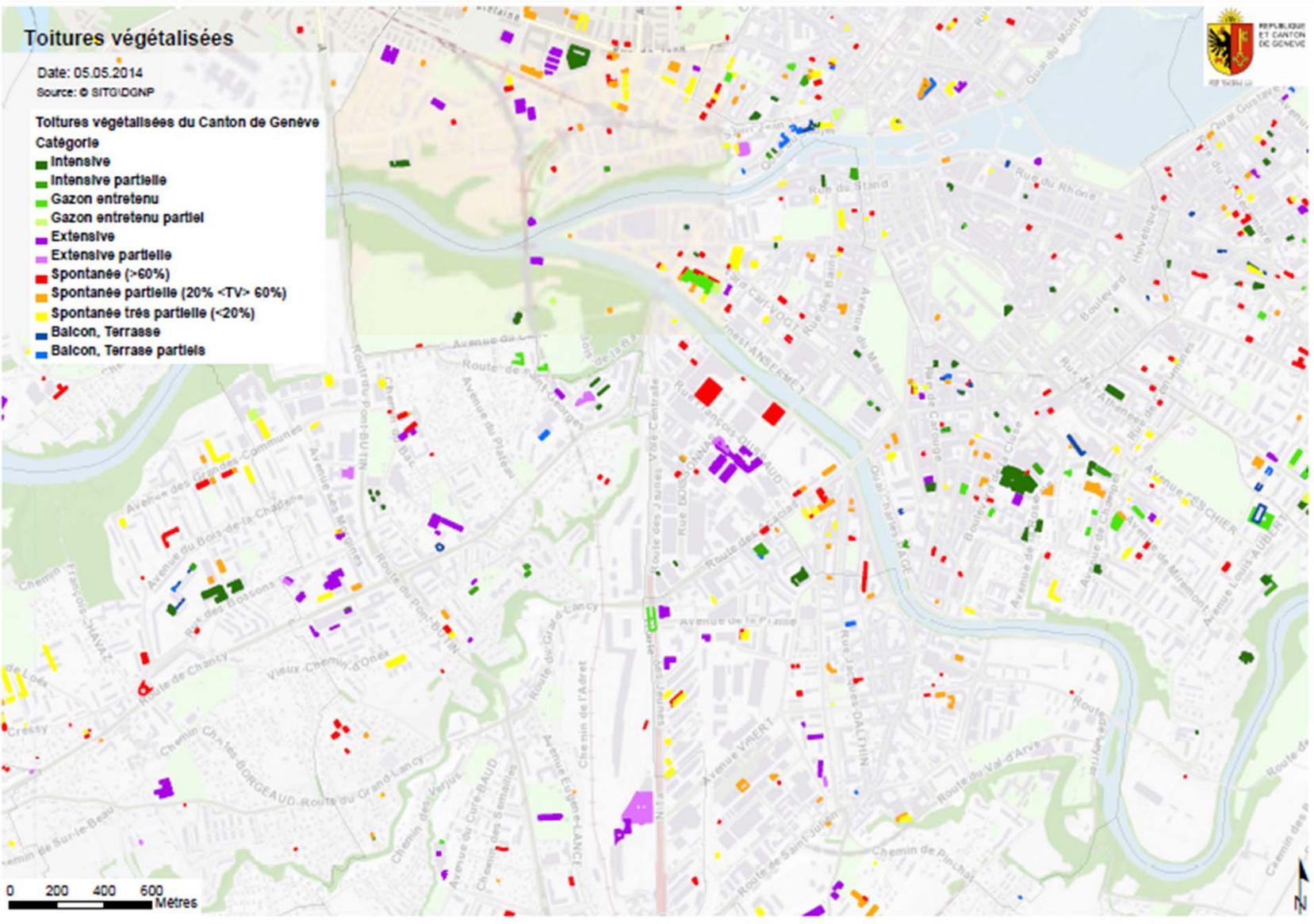
Toitures végétalisées du Canton de Genève

Catégorie

- Intensive
- Intensive partielle
- Gazon entretenu
- Gazon entretenu partiel
- Extensive
- Extensive partielle
- Spontanée (>60%)
- Spontanée partielle (20% <TV> 60%)
- Spontanée très partielle (<20%)
- Balcon, Terrasse
- Balcon, Terrasse partiels



Nature en ville - Programme



⋮ Nature en ville - Programme

1^{er} cas d'action: La compensation écologique

Cadre législatif au niveau fédéral: LPN, l'article 18b de la loi fédérale

Trois cas d'application principaux sur le canton de Genève

Actuel

- En cas d'impact sur des milieux naturels, obligation de compenser les impacts, notamment via des toitures végétalisées. Principalement dans des cas d'extension urbaines et concrétisée à travers les différentes étapes de planification. Imposée à travers le Plan localisé de quartier (PLQ).
- Dans les cas où le département estime que la plantation d'arbres de compensation n'est pas possible, d'autres mesures en faveur de la nature, telles que les toitures végétalisées extensives, peuvent être prises en considération (art. 17, al. 4 RCVA).

Futur

- Le département délimite dans une cartographie les lieux visés par l'article 18b de la loi fédérale nécessitant une compensation écologique. Cette cartographie donnera lieu à un plan d'actions sectoriel. (art 14 Loi sur la biodiversité).



Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Leur mise en œuvre devra être soumise à la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et au Service d'urbanisme de la Ville de Genève. Lors du premier développement un PAP sera demandé.

Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations devront se conformer notamment aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et soumis à cette dernière.

En cas de toitures plates, ces dernières devront être soit totalement végétalisées pour créer des milieux de substitution soit partiellement végétalisées si intégrées à un système de production énergétique.

2^{ème} cas d'action: le cadre incitatif

Loi sur la biodiversité (LBio) du 14 septembre 2012

Art. 16 Programme d'actions relatif à l'espace urbain

2 Le département élabore un programme d'incitation au développement de la nature en ville.

Règlement d'application de la loi sur la biodiversité (Rbio)

Art. 5 Définition

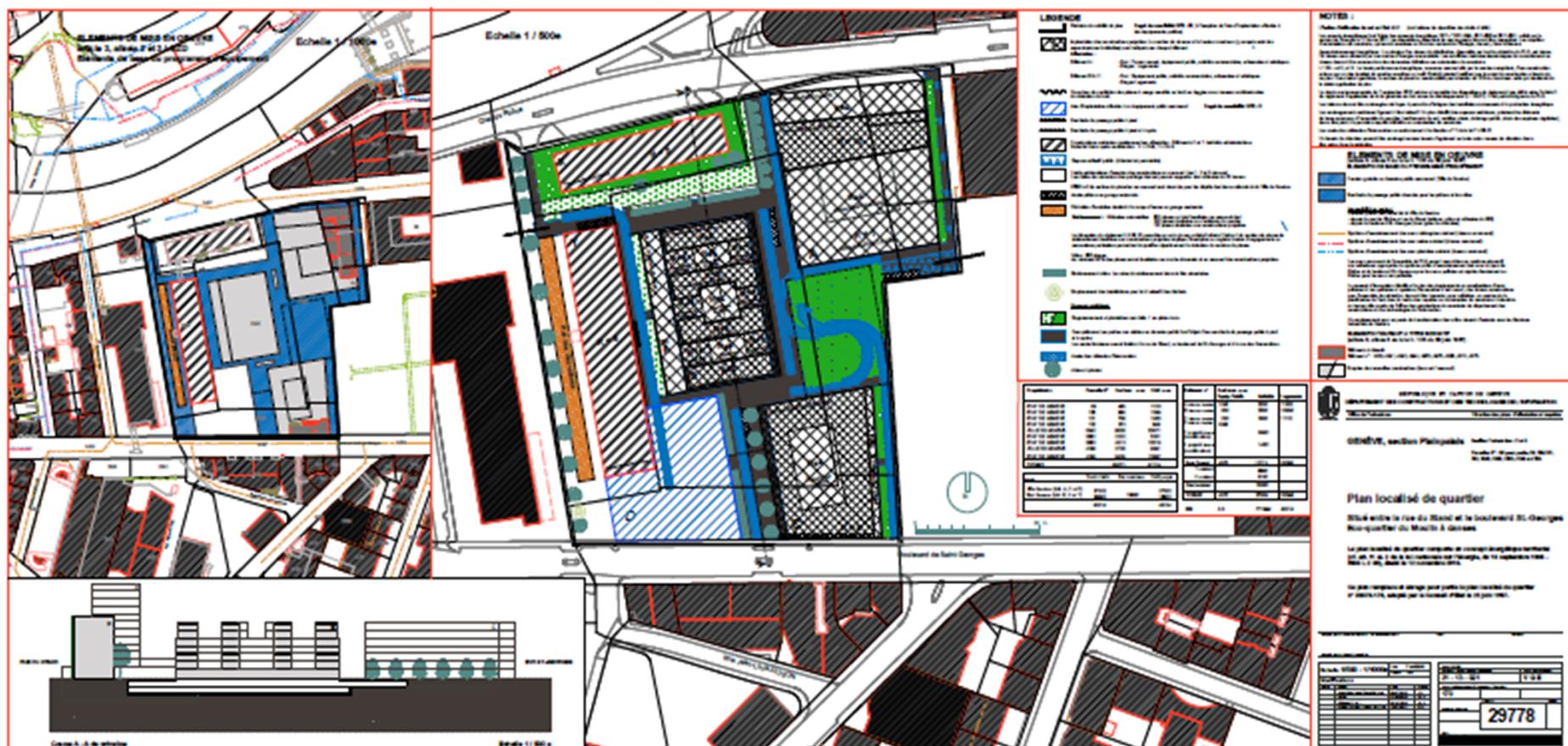
² Sont considérés comme des mesures favorables à la biodiversité en ville :

a) les murs et toitures végétalisés ...

Art. 9 Modalités de financement

¹ Le taux de financement étatique s'élève au maximum à 50% du coût des mesures, le bénéficiaire devant en outre en prendre 20% au minimum à sa charge.

² La durée des prestations de la direction générale est fixée par convention avec le bénéficiaire.



Les toitures devront être aménagées de façon à permettre d'intégrer des installations nécessaires à la production énergétique.

Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif. Un plan détaillé des espaces extérieurs, précisant les éléments de base communs à l'ensemble du quartier (revêtements de sol, mobilier urbain, éclairage public, choix des espèces végétales), devra être joint à la première requête définitive en autorisation de construire.

3^{ème} cas d'action: le rôle de l'Etat sur ses propriétés

Promotion des murs toitures végétalisés sur les bâtiments propriétés de l'Etat en visant une multifonctionnalité des usages:

- En intégrant cette conception dès la planification des projets et dans les plans financiers.
- En essayant de tirer parti des projets de rénovations



Prochaines étapes

A court terme:

- Les directives des mesures nature en ville listées dans règlement sur la biodiversité (Rbio)
- Clarifier les conditions sous lesquelles ces mesures bénéficieront d'un soutien ou acceptées comme compensation

A moyen terme:

- Adoption du plan sectoriel précisant les secteurs où les surfaces végétalisées seront favorisées et/ou imposées
- Suivi de plusieurs motions parlementaires au niveau cantonal et communal préconisant une promotion plus active des toitures végétalisées
- Continuer à suivre l'évolution des connaissances

.... Et surtout Continuer à convaincre!!!!



Merci pour votre attention,



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

